

« tes étrangères qu'on pourroit naturaliser uti-
 « lement dans nos provinces : faire connoi-
 « tre leur utilité, le terroir qui leur con-
 « vient, la culture qu'ils exigent. Ou-
 « tre les noms latins & françois des ar-
 « bres & des plantes, les auteurs ajoute-
 « ront, autant qu'il se pourra, les noms
 « flamands ». Le prix de chacune de ces ques-
 « tions sera une médaille d'or du poids de vingt-
 « cinq ducats. Les mémoires doivent être écrits
 « en latin, en françois ou en flamand. Les élo-
 « ges de Viglius ne peuvent l'être qu'en fran-
 « çois. Toutes ces pieces seront adressées & re-
 « mises franc de port à Mr. DES ROCHES, se-
 « cretaire perpétuel ; les mémoires sur les deux
 « dernières questions doivent être envoyés avant
 « le 16 Juin 1782. Ils ne pourront être tout au
 « plus que d'une heure de lecture. L'académie
 « exige la plus grande exactitude dans les cita-
 « tions ; pour cet effet, les auteurs auront soin
 « de marquer les pages des éditions dont ils se
 « feront servis. Ils ne mettront point leurs noms à
 « leurs ouvrages, mais seulement une devise à leur
 « choix : ils la répéteront dans un billet cacheté
 « qui contiendra leur nom & leur adresse. Ceux
 « qui se feront connoître de quelque maniere
 « que ce soit, seront absolument exclus du con-
 « cours,

☞ Le sieur Lemarié, libraire de Liege, qui s'est chargé de l'impression du *Dictionnaire historique*, vient de m'écrire ce qui suit : *Comme je reçois plusieurs nouvelles souscriptions en conséquence de l'avis inséré dans votre n^o. du 1. Nov. p. 339, note (a), je vous prie d'annoncer que la souscription restera ouverte jusqu'au 15. Janvier ; mais dès le lendemain on commencera sans faute l'impression. On souscrit à Bruxelles chez Boubers, à Maastricht chez Dufour, à Mons, chez Hoyois, à Luxembourg chez l'imprimeur du Journal, &c. &c.*

